



L'école à Soulac-sur-Mer

2018 - 2019

Editorial

Que ce soit en famille, en centres de loisirs ou sur nos plages, j'espère que cette période de longues vacances estivales aura été profitable au plus grand nombre d'entre vous.

Détente et plein d'énergie devraient permettre à tous, d'aborder cette rentrée scolaire 2018/2019 dans les meilleures conditions.



Cette rentrée 2018 sera de nouveau marquée par la volonté d'améliorer encore les conditions d'accueil des jeunes Soulacais scolarisés dans notre école. Ainsi, comme chaque année d'importants travaux d'entretien et de rénovation ont été menés tout au long de l'été.

Ce guide «l'Ecole à Soulac» vous propose à tous, parents et élèves, une mine d'informations sur toutes les activités que les enfants peuvent pratiquer tout au long de l'année scolaire. C'est aussi le meilleur moyen de vous renseigner sur les sites d'accueil périscolaires et le mode de fonctionnement de nombreux temps qui rythment la vie des élèves (transport, restaurant, garderie, conseil communal des jeunes...).

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée 2018.

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde



Ville de Soulac-sur-Mer

2 rue de l'Hôtel de Ville
33780 SOULAC-SUR-MER

Tél. 05 56 73 29 29 - Fax. 05 56 73 29 00
www.mairie-soulac.fr



Rectorat de l'académie

5 rue Joseph de Carayon Latour
B.P. 935

33060 Bordeaux Cedex 01
Tél. 05 57 57 38 00 - Fax : 05 56 96 29 42
www.ac-bordeaux.fr



Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

M. François Coux
30, cours de Luze BP 919 33060
Bordeaux CEDEX
Tél. 05 56 56 36 00 - Fax : 05 57 87 08 60

Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription Lesparre

M. Johan Maté
Rue des moineaux 33250 Pauillac
ce.0331447U@ac-bordeaux.fr
Tél. 05 56 73 38 97 - Fax : 05 56 73 29 47

Les écoles

le groupe scolaire Jules Ferry, le collège



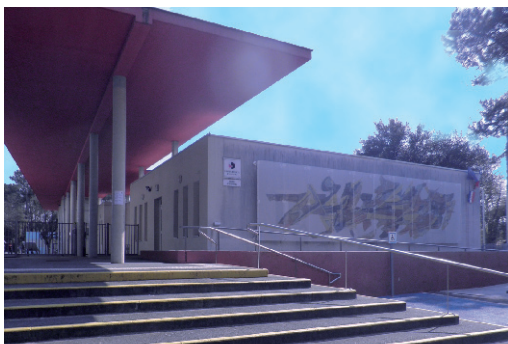
Maternelle

Place du Mar. de Lattre de Tassigny
33780 SOULAC SUR MER
Tél. 05 56 09 82 80
07 87 16 71 82



Élémentaire

Place du Mar. de Lattre de Tassigny
33780 SOULAC-SUR-MER
Tél. 05 56 09 82 80
07 87 16 71 82



Collège Georges Mandel

27, rue Georges Mandel
33780 Soulac-sur-Mer
Tél. 05 56 09 83 24

Les inscriptions

scolaires



École élémentaire

Les enfants âgés de 6 ans au cours de l'année civile (1er janvier au 31 décembre) doivent obligatoirement être scolarisés.

École maternelle

Sont accueillis en maternelle, à chaque rentrée scolaire, les enfants qui auront trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Toutefois, le directeur peut décider d'accueillir des enfants plus jeunes (**en fonction des places disponibles**).

Calendrier

Les inscriptions à l'école concernent les enfants âgés de 3 ans et plus dans l'année civile en cours.

Les formalités

Pour inscrire votre enfant dans un établissement scolaire de la commune :

- livret de famille ou extrait de l'acte de naissance,
- carnet de santé ou de vaccinations ou un certificat attestant des vaccinations (vaccination obligatoire pour l'entrée en collectivité : DT POLIO),
- justificatif de résidence : quittance de loyer, facture de téléphone fixe, d'eau, d'électricité ou de gaz...,
- dernière taxe d'habitation,
- attestation de travail,
- jugement de divorce le cas échéant.

Vos partenaires au sein de l'école

La directrice - le directeur

Chaque école est dirigée par un directeur ou une directrice étant complètement ou partiellement déchargé(e) de cours. Vous pouvez donc le(a) rencontrer pour lui faire part de vos difficultés et de celles de votre enfant. Il/elle saura vous conseiller et vous orienter. M. BISETTO assure la direction de l'école. Il est déchargé de classe tous les vendredis et douze jeudis

L'enseignant

Chargé de la classe de votre enfant, il est votre partenaire privilégié. Vous devez le rencontrer dès que vous estimez que votre enfant a des difficultés. Des contacts assez fréquents sont utiles. La prise de rendez-vous se fait au moyen du cahier de correspondance ou de l'E.N.T. (Espace Numérique de Travail).

Le conseil d'école

Tout parent ou responsable juridique de l'enfant peut se présenter aux élections du conseil d'école, seul ou par l'intermédiaire d'une association de parents d'élèves.

Le conseil d'école a vocation à :

- voter le règlement intérieur chaque année,
- émettre un avis sur le projet d'école,
- donner son avis sur le fonctionnement de l'école, sur les activités périscolaires.
- veiller à la qualité de la restauration et de l'hygiène scolaire.



Présidé par le directeur, il est composé des enseignants, des parents élus, du maire ou son représentant et d'un adjoint du DDEN. Le directeur peut inviter toute personne concernée par un sujet discuté en conseil d'école.

Il se réunit 3 fois par an et/ou de manière exceptionnelle.

Élection au conseil d'école

Début octobre 2018, vous recevrez une enveloppe contenant les imprimés destinés à l'élection des représentants des parents d'élèves qui aura lieu courant octobre 2018. Ceux qui seront élus représenteront tous les parents au conseil d'école.

Vous pouvez, si vous le désirez, adhérer à une association de parents d'élèves. Leurs coordonnées figurent généralement sur le panneau d'affichage de l'école.

Les cycles de l'école primaire

L'école primaire est divisée en trois cycles pluriannuels. Cette organisation permet à l'enfant d'évoluer à son rythme sur plusieurs années, en fonction de sa maturité, et définit des différentes connaissances à acquérir au cours de chaque cycle.

Chaque cycle comprend un conseil de cycle qui réunit les membres de l'équipe pédagogique concernée. Il est chargé de suivre la progression des élèves. Le directeur de l'école communique aux parents les propositions sur le passage d'une classe à l'autre.

En cas de désaccord avec la décision du conseil du cycle, les parents peuvent déposer un recours auprès du directeur académique via le directeur d'école. Il est conseillé aux parents de justifier ce recours et de fournir tout document utile à son examen.

Le cycle des apprentissages premiers

Il recouvre toute l'école maternelle. L'objectif essentiel est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. De la petite à la grande section, les enfants apprennent à vivre en groupe, à communiquer avec les adultes et les autres enfants, ils découvrent le monde qui les entoure et préparent la rentrée à l'école élémentaire. La finalité de la maternelle est d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir sa scolarité ultérieure.

Objectifs

Appropriation du langage, découverte de l'écrit, devenir élève, agir et s'exprimer avec son corps, découvrir le monde, percevoir, sentir, imaginer, créer.

Activités

Tout au long de la journée, les enfants sont placés en situation d'activités visant des apprentissages précis dans des domaines variés. Toutes les activités favorisent l'apprentissage de la langue qui constitue l'objectif prioritaire du programme de l'école maternelle.

Le cycle des apprentissages fondamentaux

Ce cycle commence en CP et se termine en CE2.

Objectifs

L'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française, la connaissance des nombres, de leur écriture chiffrée et le calcul sur de petites quantités constituent les objectifs prioritaires du CP au CE2. Tous les enseignements contribuent à l'acquisition du palier 1 du socle commun des connaissances et des compétences.



Initiation de nouvelles disciplines

L'éducation physique et sportive occupe une place importante dans les activités scolaires de ce cycle.

La première pratique scientifique, les premières réflexions historiques et civiques garantissent une indispensable ouverture sur le monde et la construction d'une culture commune à tous les élèves.

L'éducation artistique repose sur une pratique favorisant l'expression des élèves sur le contact direct avec des œuvres, dans la perspective d'une première initiation à l'histoire de l'art.

Cycle des approfondissements des CM1 - CM2 - 6^{ème}

Tous les enseignements contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

Objectifs

Dans la continuité des premières années de l'école primaire, la maîtrise de la langue française ainsi que celle des principaux éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires du CM1 et du CM2.

La liaison CM2 - 6^{ème} est l'axe structurant de ce cycle. En fin de 6^{ème}, l'objectif est que les élèves aient acquis le palier 2 du CCM.

Source: guide pratique des parents : mon enfant à l'école, Ministère de l'Éducation nationale.

www.education.gouv.fr/guides-parents

Vie scolaire

École Maternelle

- Classe Petite Section :

Enseignante : Magalie BERGEON
Aide maternelle (ATSEM) : Ghislaine DOURTHE. L'Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM), assiste l'enseignant pour certaines tâches : préparation matérielle, soins aux enfants, surveillance de certaines activités.

- Classe

Moyenne Section/Grande Section 1 :

Enseignante : Marie BOUTROY
Aide maternelle : Audrey BAHOUEN

- Classe

Moyenne Section/Grande Section 2 :

Enseignante : Anne-Lise BARIL
Aide maternelle : Inès GLADIEUX

École Élémentaire

- Classe CP : Anne-Laure SANCHEZ

- Classe CP/CE1 : Emmanuelle PERRIN

- Classe CE2 : Agnès DELENTE

- Classe CM1 : Catherine FERRON

- Classe CM2 : Laurent BISETTO (directeur)

Audrey DOGNA assurera la décharge du directeur (les vendredis et douze jeudis et le complément du temps partiel de Mme PERRIN (le lundi).
Arthur THIEBAUT est titulaire remplaçant, rattaché à l'école.

Garderie

École maternelle

Heures d'ouverture :

De 7h30 à 8h35
et de 16h15 à 18h15.

École élémentaire

Heures d'ouverture :

De 7h30 à 8h25
et de 16h05 à 18h15.

L'école finit à 16h05 (16h15 maternelle) les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont remis au portail (aux parents pour la maternelle) ou vont à la garderie.

Il existe aussi un Accueil de Loisirs (ALSH) les mercredis (avec ou sans déjeuner) et pendant les vacances scolaires. Vous pouvez vous adresser à la mairie pour y inscrire votre enfant.

Fréquentation scolaire :

- Une fréquentation scolaire régulière est attendue.

- En cas d'absence, prévenir l'école par téléphone. Toute absence (même 1/2 journée) doit être justifiée par écrit par les petits imprimés mis à votre disposition dans les cahiers de liaison.

- Nous ne pouvons pas accueillir un enfant malade. Les médicaments sont interdits à l'école.

- Maladies contagieuses : à signaler aux enseignants. Réadmission de l'enfant guéri avec certificat médical.

Coopérative scolaire :

Elle sert à :

- Financer des activités autour de Noël, les anniversaires, les sorties pédagogiques...
- Aménager les coins jeux des classes.
- Acheter du petit matériel pour la salle de jeux, la cour.
- Présenter des spectacles aux enfants.
- Abonner les classes à des revues, acheter des livres.

Elle est financée par :

- La vente des photos de classe, les spectacles ponctuels (animation musicale sur des thèmes avec les enseignants).
- L'Amicale des Parents d'Elèves, qui organise des manifestations tout au long de l'année, notamment la kermesse, en collaboration avec les enseignants.
- Les parents d'élèves : la cotisation volontaire est laissée à l'appréciation de chaque famille en fonction de ses possibilités et de son souhait de voir se réaliser les différents projets (10 € par enfant).

Bibliothèques de l'école :

Chaque école a sa bibliothèque. Les élèves de l'école maternelle s'y rendent au moins une fois par semaine avec leur enseignant. Le créneau horaire hebdomadaire est fixe pour l'école élémentaire et les enfants peuvent emprunter les livres pour une semaine (voir modalités avec chaque classe). Les classes possèdent également leur propre bibliothèque où les élèves peuvent se rendre quand ils ont terminé leur travail.

Les activités sportives:

- La salle de motricité de la maternelle est utilisée pour les activités sportives (qui peuvent aussi se dérouler à l'extérieur ou au gymnase et dojo).

Le RASED : (Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficultés)

Pour notre école, il est représenté par la psychologue scolaire. Pour toute question ou intervention, il faut contacter l'enseignant de la classe de votre enfant, qui vous mettra en relation avec la psychologue.

Les équipes éducatives

Pour certaines situations, une équipe éducative peut être réunie ; elle comprend l'enseignant, le directeur, la psychologue scolaire, des personnes des services sociaux (éducateur, assistante sociale...). Ces équipes sont chargées de réunir les personnels qui gravitent autour de l'enfant pour faire un point sur la scolarité.

Horaires

Maternelle

Le matin :
De 8h45 à 12h00

L'après-midi :
De 13h30 à 16h15

Élémentaire

Le matin :
De 8h35 à 11h50

L'après-midi :
De 13h20 à 16h05

- Il est important de bien respecter les horaires de rentrée. Tout retard perturbe le travail en classe.
- Les parents doivent amener leur enfant dans sa classe (en maternelle) et au portail en élémentaire.

À la sortie, les parents (ou toute personne notée sur la feuille de renseignements) viennent chercher l'enfant dans la classe (en maternelle). En élémentaire, les enfants sont remis au portail où attendent les parents ou les bus.

Assurance scolaire :

Elle n'est pas obligatoire pendant le temps scolaire. Mais elle devient obligatoire pour toute sortie hors temps scolaire. (par exemple, sortie incluant le temps de cantine). Il faut une responsabilité civile et une individuelle accident.

Vêtements - hygiène :

Les enfants admis en maternelle doivent avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière. C'est la condition obligatoire de l'accès à l'école.

En maternelle, prévoir des vêtements de rechange pour les « accidents »... Penser à marquer les vêtements, chaussures, cartable... Prévoir des vêtements et chaussures pratiques afin de faciliter l'autonomie de votre enfant.

Attention aux poux et aux maladies contagieuses. Signaler leur présence pour information collective.

Organisation de la vie à l'école :

Restaurant scolaire :

C'est un **service communal**. Il est surveillé par du personnel communal, dont les ATSEM (pour maternelle).

Les enfants de maternelle ont une salle dédiée dans l'enceinte du collège. Ceux de l'élémentaire mangent avant les collégiens (qui finissent les cours à 12h30).

Sieste (en maternelle) :

La sieste de l'après midi ne compromet pas le sommeil de la nuit.

Le jeune enfant a besoin de temps et de sommeil pour fixer dans sa mémoire des savoirs : ce temps participe aux acquisitions.

- Les enfants mangeant à la cantine sont couchés vers 13h.

- Les enfants mangeant à la maison, sont couchés à 13h20, heure de leur retour.

Ne pas oublier le nounours ou doudou et la sucette !

Surveillance du dortoir : par une aide maternelle. Réveil échelonné jusqu'à 14h45 (15h pour les plus gros dormeurs). Les enfants des sections des moyens ont un temps de repos dans leur classe en fonction des besoins.

Suivi du travail des enfants par les parents :

En maternelle, depuis la rentrée 2016, le livret de réussites à été mis en place. Seules y sont notées les réussites dans un souci de valorisation de l'élève. Il suit l'enfant tout au long du cycle 1.

En élémentaire, depuis la rentrée 2016, le livret scolaire s'appelle LSU (Livret Scolaire Unique). Il est renseigné par les enseignants sous forme numérique ; les parents ont dans le courant de l'année des codes d'accès leur permettant de le consulter. Ce livret suit l'élève du CP à la 3ème (cycles 2,3 et 4).

Conseil d'école :

- Il comprend les **enseignants** de l'école, les **représentants des parents d'élèves** (élus en octobre). Les parents qui souhaitent se présenter se signaleront au Directeur lors de la réunion qui aura lieu en septembre), le **maire ou son représentant** et une personne « neutre » appelée **DDEN** (Délégué Départemental de l'Education Nationale).

Il y a 3 réunions dans l'année.

Instructions officielles (école maternelle) : L'école maternelle = Un lieu d'accueil et d'apprentissage.

Les enfants sont en **cycle 1, apprentissages premiers**, jusqu'en grande section.

Les cinq domaines d'activités du cycle 1 :

1. Le langage au cœur des apprentissages

Langage oral. Première approche de la langue de l'écrit. Graphisme, écriture.

2. Vivre ensemble : Découverte de la vie en collectivité. Echanger et communiquer. Respect des autres. Respect des règles.

3. Agir et s'exprimer avec son corps :

Réaliser une action que l'on peut mesurer. Adapter ses déplacements à différents types d'environnement. Coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement. Réaliser des actions à visée artistique, esthétique ou expressive.

4. Découvrir le monde : Découverte sensorielle. Exploration du monde de la matière. Découvrir le monde vivant. Découvrir le monde des objets, éducation à la sécurité. Repérage dans l'espace. Le temps qui passe. Découverte des formes et des grandeurs. Approche des quantités et des nombres.

5. La sensibilité, l'imagination, la création

Le regard, le geste. La voix et l'écoute.

6. Découvrir l'écrit :

Les supports de l'écrit, la langue écrite, contribuer à l'écriture de textes.

LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La loi sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25% d'enseignants en grève dans l'école.

Les grévistes doivent se déclarer 48h à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif.

La commune déploie alors du personnel afin d'assurer la garde des enfants lors des grèves des fonctionnaires de l'Education Nationale. L'Etat, et non le Maire, endosse la responsabilité administrative et pénale de l'accueil.

Que se passe-t-il en cas de grève de l'enseignant de votre enfant ?

Si moins de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune ne met pas en place de service minimum. Les enfants sont répartis dans les autres classes.

Si plus de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune met en place un service minimum.

Déroulement de la journée :

Les enfants seront accueillis et encadrés de 8h35 à 16h15 par du personnel communal compétent et habilité, ceci pour des raisons de sécurité.

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire (garderie) fonctionneront aux horaires identiques qu'en cas normal.

Pour accueillir au mieux les enfants, la municipalité met l'ensemble de ses moyens disponibles au service de la population. Cependant, en raison du caractère exceptionnel et dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons d'assurer la garde de vos enfants !

Règlement du restaurant scolaire

Conditions

Sont admis au restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire :

1. En priorité les enfants soulacais dont les deux parents travaillent, ou appartenant à des familles dont le chef de famille est demandeur d'emploi.

2. Selon les places disponibles : les enfants soulacais dont la famille comprend au moins trois enfants à charge, les enfants d'autres communes dont les deux parents travaillent.

3. Après accord de la commission scolaire municipale et le directeur de l'école ayant été consulté : les enfants dont les parents assurent un travail saisonnier et qui ne peuvent être inscrits au restaurant scolaire qu'en cours d'année, les enfants qui ne remplissent pas les conditions précitées.

4. Toutefois, lorsque la capacité d'accueil du restaurant scolaire le permet, tous les enfants y sont admis sans distinction, mais sous réserve d'y avoir été inscrits.

Procédure

La demande d'inscription doit être faite en même temps que l'inscription scolaire au moyen du dossier à retirer à la mairie.

Toutefois, et dans la limite des places disponibles, les demandes sont recevables pour les enfants dont l'inscription dans les écoles de Soulac-sur-Mer se fait en cours d'année.

La liste des inscrits au restaurant scolaire est affichée dans les établissements scolaires ainsi qu'au restaurant.

Préciser si l'enfant a des allergies et fournir un certificat médical.



Paiement des repas

Le paiement des repas s'effectue mensuellement. Les factures sont adressées dans la première quinzaine du mois suivant le mois considéré et leur paiement exigé sous huit jours.

Tout retard de paiement des factures peut entraîner la radiation de l'inscription au restaurant scolaire. Il en est de même pour les absences trop souvent renouvelées sans motif valable. Dans un cas comme dans l'autre, la décision de radiation prise par la commission scolaire municipale est sans appel.

Le contrôle de la présence des enfants au restaurant scolaire est fait par le personnel concerné. Chaque matin et dès l'entrée en classe, il est procédé à l'appel des enfants régulièrement inscrits au restaurant scolaire. Cet appel est renouvelé dans les rangs avant le départ pour le restaurant scolaire.

Les présences ou les absences sont consignées sur un registre contrôlé chaque semaine par le service municipal des établissements scolaires.

Attributions des personnels d'encadrement ou de service

Ces personnels ne sont en aucun cas autorisés à faire prendre des médicaments aux enfants qui y seraient assujettis et ce, même à la demande des parents.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la commune ne pourrait être recherchée.

Ces personnels assurent :

- la conduite des enfants au restaurant,
- le retour et la surveillance dans les cours des écoles jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants,
- le contrôle de la propreté des mains avant et après les repas,
- le maintien de la discipline et du calme dans la salle de restaurant,
- l'aide à la prise du repas pour les enfants de la maternelle,
- le contrôle de la prise du repas pour les enfants de l'élémentaire.

Discipline

Les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire doivent avoir une attitude et un comportement qui ne perturbent en rien la tranquillité indispensable à la prise des repas.

C'est pourquoi l'élève ne doit ni élever la voix, ni bousculer, ni courir et doit se tenir correctement à table.

L'élève doit également avoir une attitude et un langage corrects à l'égard de toute personne en général et, en particulier à l'égard du personnel d'encadrement, du personnel de service et de ses camarades.

l'élève doit attendre à sa place l'autorisation de se lever ou d'aller dans la cour de récréation.

Enfin, tout objet détérioré, ou cassé de manière délibérée, fait l'objet d'un remboursement au prix du neuf, réclamé aux parents de l'élève responsable.

Le personnel d'encadrement est habilité à signaler au service municipal des établissements scolaires tout élève qui ne se conformerait pas à ses recommandations.

Le cas de cet élève est examiné par la Commission Municipale Scolaire qui statue sur la sanction à prendre à l'encontre de l'enfant perturbateur :

- pour la première infraction, les parents reçoivent un avertissement,
- pour une récidive, l'exclusion du restaurant scolaire est prononcée, selon les cas : pour une semaine, pour l'année scolaire ou définitivement.

Les sanctions sont prises après consultation du directeur de l'école et d'un représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école.

Aucun recours ne peut être formulé.

Tout non-paiement, après un rappel effectué par l'administration municipale, peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant. La décision de radiation est prise par la commission scolaire municipale. Cette décision est sans appel.

Règlement

des transports scolaires

Le trajet

L'élève doit emprunter le car affecté à son circuit tant à l'aller qu'au retour.

L'élève doit être à son point de ramassage au moment du passage du car.

Les retardataires ne seront pas attendus.

La montée dans le car, ou la descente du car, se font obligatoirement aux arrêts agréés par la Commission Départementale. Il ne sera en aucun cas admis qu'un élève puisse monter ou descendre en dehors de ces arrêts.

Tout enfant de l'école maternelle qui, au point exact de ramassage indiqué en début d'année, ne sera pas attendu à la descente du car par l'un des parents ou une personne habilitée, sera conduit en fin de circuit à la garderie où les parents seront invités à venir le chercher.

Après 18h15, l'enfant sera remis à la police municipale (mairie de Soulac).

Discipline

- L'élève doit voyager assis du départ à l'arrêt du car. Il est interdit de changer de place en cours de trajet.

- Aucune précipitation, aucune bousculade ne sera tolérée à la montée ou à la descente du car.

Celles-ci doivent s'effectuer de telle sorte que tout risque d'accident puisse être évité.

- Dans tous les transports automobiles en commun, il est interdit de faire du bruit, de s'agiter.

- Les cartables et objets transportés par les élèves doivent être rangés dans les hamacs prévus à cet effet et, à défaut, sous les pieds. Les ballons doivent être tenus dans une poche.

Rien ne doit encombrer la circulation dans le couloir.

- Le comportement des élèves doit être correct tant vis-à-vis des chauffeurs et du personnel d'accompagnement que vis-à-vis de leurs camarades.

Il ne sera toléré aucun manquement à la politesse envers qui que ce soit.

- Les détériorations faites dans le car sont à la charge de la famille du contrevenant.

- Un contrôle des conditions de transport peut être effectué à tout moment par toute personne accréditée par la mairie de Soulac-sur-Mer.

En cas de manquement à la discipline, signalé par le chauffeur ou toute personne habilitée par la mairie, l'élève sera alors privé du moyen d'emprunter le car scolaire, et devra se rendre en classe par ses propres moyens tant qu'il n'est pas statué sur son cas par la commission compétente.

Une commission est alors convoquée qui statue sur la sanction à prendre. Celle-ci peut conduire, suivant la gravité des faits évoqués, à l'exclusion définitive du perturbateur.

Le r glement  riscolaire



Conditions d'admission

Le b n fice de l'accueil  riscolaire est r serv  en priorit  aux enfants qui fr quentent la maternelle ou l' l mentaire de la ville et dont les deux parents travaillent.

En fonction des places disponibles, les demandes formul es pour d'autres enfants pourront  tre examin es par une commission comp tente dont les d cisions sont sans appel.

Les enfants de 3   6 ans sont inscrits   l'accueil de la maternelle.

Les enfants de 6   12 ans,   celui de l' l mentaire.

Toute inscription d'un enfant implique le respect du r glement int rieur.

Proc dure d'inscription

Les demandes d'inscription doivent  tre faites en m me temps que l'inscription   l' cole au moyen du dossier   retirer   la mairie.

Ce dossier rempli et sign  doit  tre d pos  aupr s du Service Accueil de la mairie, accompagn  des pi ces suivantes :

- Photocopie du livret de famille et du carnet de sant 
- 1 justificatif de domicile,
- 1 certificat de travail pour chacun des deux parents,

- 1 autorisation  tablie sur la fiche d'inscription pour les personnes habilit es   retirer l'enfant de l'accueil lorsqu'il ne s'agit pas des parents.

En aucun cas cette autorisation ne pourra  tre donn e   des mineurs.

Pour les demandeurs d'emploi :

- 1 justificatif de P le Emploi.

Paieement

- Le prix de la journ e est fix  par le conseil municipal
- Le paieement s'effectue mensuellement.
- Les factures sont adress es dans la premi re quinzaine du mois suivant le mois consid r  et leur paieement exig  sous huit jours.
- Toute journ e commenc e est due.

Tout non-paieement, apr s un rappel effectu  par l'administration municipale, peut entra ner l'exclusion d finitive de l'enfant. La d cision de radiation est prise par la commission scolaire municipale. Cette d cision est sans appel.

Il est impératif de respecter les horaires suivants :

Maternelle

Périodes scolaires :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 07h30 à 8h35
de 16h15 à 18h15

*Le mercredi et les vacances scolaires ALSH
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement
3/6 ans).*

Renseignements : 06.37.73.80.38.

Élémentaire

Périodes scolaires :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 07h30 à 8h25
de 16h05 à 18h15

*Le mercredi et les vacances scolaires ALSH
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement
6/12 ans).*

Renseignements : 05.56.09.90.50.

Lorsque les parents viennent chercher leur enfant à l'accueil périscolaire du soir, ils doivent impérativement signer le registre de présence.

Les deux garderies sont fermées le samedi.

Fonctionnement

Les enfants malades ne sont pas admis. Cependant, à l'occasion de son passage à l'accueil, un enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence, ou encore d'un transport dans un hôpital.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal.

Les accidents survenant aux enfants, pendant l'accueil, relèvent de l'assurance souscrite par les parents. La déclaration d'accident doit être réalisée auprès de la compagnie d'assurance de la famille. L'agent municipal présent doit prévenir immédiatement le service municipal d'astreinte.

Si l'enfant n'est pas retiré au moment de la fermeture de la garderie, soit par les parents, soit par la personne habilitée, il sera remis au service de la Police Municipale. En cas de négligence répétée, l'exclusion de la garderie pourra être prononcée par la commission compétente.

Les objets de valeur, les bijoux, ne sont pas admis. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'accueil ne saurait être recherchée.

Discipline

Les élèves qui fréquentent la garderie doivent avoir une attitude et un comportement qui ne perturbent en rien la tranquillité indispensable à l'accueil périscolaire.

L'élève doit également avoir une attitude et un langage corrects à l'égard de toute personne en général et, en particulier à l'égard du personnel d'encadrement, du personnel de service et de ses camarades.

Enfin, tout objet détérioré, ou cassé de manière délibérée, fait l'objet d'un remboursement au prix du neuf, réclamé aux parents de l'élève responsable.

Le personnel d'encadrement est habilité à signaler au service municipal des établissements scolaires tout élève qui ne se conformerait pas à ses recommandations.

Le cas de cet élève est examiné par la Commission Municipale Scolaire qui statue sur la sanction à prendre à l'encontre de l'enfant perturbateur.

- pour la première infraction, les parents reçoivent un avertissement.
- pour une récidive, l'exclusion de la garderie est prononcée, selon les cas :

pour une semaine, pour l'année scolaire, définitivement.

Les sanctions sont prises après consultation du directeur de l'école concernée et d'un représentant des Parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole.

Aucun recours ne peut être formulé.

Accueil périscolaire élémentaire

Lorsque les parents viennent chercher leur enfant à l'accueil périscolaire du soir, ils doivent impérativement signer le registre de présence.



École numérique

Depuis novembre 2012, l'École Primaire Jules Ferry est entrée dans l'ère numérique.

Parmi les principaux équipements mis à disposition des enseignants et des élèves, il est à relever :

- Deux classes mobiles avec 12 ordinateurs portables pour les élèves, équipés de casques stéréo.

- Trois tableaux numériques (T.N.I.) ainsi qu'un visualiseur pour T.N.I.

- Trois tableaux blancs avec vidéoprojecteur.

- Six ordinateurs portables pour les enseignants.

- Deux appareils photos numériques.

- Deux dictaphones MP3.

- Une imprimante couleur,

Aujourd'hui les technologies numériques sont complètement intégrées dans les usages pédagogiques de l'école, à la satisfaction de tous.

E.N.T. (Espace Numérique de Travail)

Depuis le milieu de l'année scolaire 2014/2015, un ENT (Espace Numérique de Travail) est en fonction au sein de l'école.

Qu'est ce qu'un ENT?

Cet outil a pour but de faciliter la communication entre élèves, parents et enseignants.

L'enseignant peut activer diverses fonctions : agenda, messagerie, cahier de texte, blog et surtout médiathèque. Dans la médiathèque, l'enseignant dépose les leçons et les diverses traces écrites.

Ainsi, un élève absent retrouve le travail effectué en classe et peut prendre connaissance des devoirs.

Comment accéder à l'ENT?

Chaque utilisateur doit disposer d'une connexion Internet. En début d'année, l'enseignant donne un code (nom d'utilisateur + mot de passe) à chaque enfant, qui lui permet donc de se connecter.

Il y a la possibilité que chaque parent ait également un compte, mais pour l'école, le choix a été fait de ne donner que le code élève (ainsi les parents ont un contrôle).

Qui utilise l'ENT?

Tous les élèves de l'élémentaire.

Tout utilisateur de l'ENT doit signer une charte d'utilisation, document distribué en début d'année aux familles. L'esprit de cette charte est que l'ENT est un Intranet et qu'aucun document (en particulier des photos) ne doit en sortir.

Comment fonctionne l'ENT?

L'ENT retenu par l'académie de Bordeaux s'appelle ALIENOR. Un mode d'emploi est disponible à l'adresse suivante (tice33.ac-bordeaux.fr)

Les codes d'accès ainsi que le mode d'utilisation des enseignants sont donnés lors de la réunion de rentrée entre parents et enseignants.

Conseil Communal des Jeunes

En 2008, le premier conseil communal des jeunes a été créé.

Les élections sont organisées au sein de l'école élémentaire et du collège par les enseignants.

Quinze élèves sont élus par leurs camarades au suffrage universel à deux tours pour la durée de un an renouvelable. Cinq enfants en CM1, cinq en CM2 et cinq en 6ème.

Pour être électeur et éligible, il faut résider à Soulac-sur-Mer et être inscrit dans l'une des trois classes concernées.

Le candidat doit avoir reçu l'accord de son responsable légal.

La présidence du CCJ est assurée par le Maire ou son délégué. Les personnes associées aux réunions sont les membres de la commission des affaires scolaires et des personnalités qualifiées désignées par le maire.

Le conseil se réunit le lundi après les cours une fois par mois en période scolaire à la Mairie.

Les séances ne sont pas publiques.

Les enfants initient, élaborent et suivent des projets. Le secrétaire désigné rédige un compte rendu de réunion au sein de l'école qui sera approuvé à la séance suivante.

Les moyens financiers ou matériels sont mis à disposition par le maire car le CCJ ne dispose pas d'un budget propre.

Le conseiller communal est le porte-parole des jeunes. Il peut faire part à ses pairs de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le jeune élu doit respecter ses engagements, être disponible et présent aux réunions de travail.

Il doit pouvoir exprimer ses opinions et être écouté. En retour il doit respecter les idées des autres.

Au fil des années plusieurs beaux projets soumis par les enfants ont été réalisés :

- L'aire de jeux avec le rajout d'une table de ping-pong, de modules ludiques et la peinture de la structure d'accueil.

- Une table de pique-nique au port de Neyran.

- L'élaboration de panneaux de propreté et leur positionnement dans la ville.

- La sécurisation des dunes.

- Suggestion de nouvelles pistes cyclables et réfection de certaines déjà existantes...

- Un festival du rire avec l'écriture de sketches montrant l'incivilité des gens en ce qui concerne la propreté dans la ville. :

- Le déplacement du Skate Park.

- Une table de ping-pong dans la cour de l'école primaire.

- Participation à la réhabilitation de la bibliothèque et proposer une liste de livres attrayante pour les enfants.

- Parcours historique de la Basilique sur le chemin des pèlerins.

- Jardin bio intergénérationnel à la Résidence Autonomie Soleil d'Or.

Bibliothèque Municipale

La bibliothèque fonctionne avec le concours de Biblio Gironde, service du Conseil Départemental. Les permanences d'ouverture sont assurées toute l'année par les membres bénévoles.

En 2009 sur proposition du CCJ, la gratuité du prêt des livres a été consentie aux élèves des écoles soulacaises. Elle a depuis été étendue à tous les lecteurs (enfants et adultes) quel que soit leur lieu de résidence.

Un groupe de travail constitué :

- de bénévoles de la bibliothèque,
- d'élus de la commission «culture» de la municipalité et du conseil communal des jeunes,

- d'un professeur des écoles,
- d'un professeur de lettres modernes et d'élèves du collège,
- de membres d'une association culturelle locale.

Il participe au choix des livres, aux animations de la bibliothèque : soirées lecture, ateliers enfants, événements littéraires...

Un espace «petite enfance» est aménagé afin de favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge.

95 ter, rue de la Plage - Tél. 05 56 73 81 95
Responsable bénévole : Mme M.-P. BUILLES

Responsable municipale : Julie EMMANUEL
Tél. 05 56 73 29 37

ALSH

Deux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Soulac-sur-Mer, proposent des activités culturelles, sportives et de loisirs sur notre commune, les mercredis après-midi et pendant les périodes de vacances scolaires y compris l'été.

- L'ALSH « Les Clapotis » est destiné aux enfants ayant de 3 à 6 ans. Il se situe dans les locaux de l'école maternelle et à une capacité d'accueil de 16 enfants portée à 24 enfants pendant la période estivale.

Il est dirigé par Mme Nataly BISSIRIEUX.
Pour tous renseignements
Tél. 05 56 41 31 47
ou 06 37 73 80 38

- L'ALSH « Phare Felu » est destiné aux enfants ayant de 6 à 12 ans. Il se situe dans les locaux de l'école élémentaire et a une capacité d'accueil de 24 enfants.
Il est dirigé par Mme Sylvie BOUILLEAU
Pour tous renseignements
Tél. 05 56 09 90 50
ou 06 88 0113 10



CMCS

Le Centre Municipal Culturel et sportif a pour vocation de permettre la pratique d'activités sportives ou culturelles qui ne sont pas présentes dans la Commune.

Gym volontaire, judo, karaté, musculation, peinture, dessin, basket, scrabble.... Toutes les sections le nécessitant sont encadrées par des moniteurs diplômés.

Le CMCS fonctionne de septembre à juin, hors vacances scolaires.

Des Pass'port ou tickets « Découverte » sont proposés aux « hésitants ».

CMCS
Rue du R.-P. Brottier
05 56 09 82 99
e.beitz@mairie-soulac.fr

Ecole Multisports

Elle s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, après les cours les mardis et jeudis pendant la période scolaire.

Trait d'union entre l'école et les clubs sportifs, elle propose des activités adaptées aux élèves du primaire.

Elle aide à développer leurs capacités physiques en leur donnant accès à des pratiques sportives liées à leur âge et organisées en 5 cycles : jeux de ballons, de volants, collectifs, d'opposition, d'adresse, surf et body-board par exemple.

Les enfants ont ainsi l'occasion de se confronter à différentes situations de jeux en équipe, contre un adversaire, respect des règles du jeu, vouloir gagner, accepter le résultat...

Soutenue par le Département de la Gironde et organisée par la Commune, l'école multisports met le sport à la portée de tous les enfants pour qu'ils puissent choisir au mieux leur future discipline sportive dans le meilleur esprit.



Renseignements et inscriptions :
CMCS
5, rue du R.-P. Brottier
Tél. 05 56 09 82 99
e.beitz@mairie-soulac.fr

Non au harcèlement !

Le harcèlement c'est quoi ?



Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux).
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée.
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental).
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement).
- **L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier.**
- **Des centres d'intérêts** différents.

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Pour plus de renseignement rendez-vous sur : www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

Vacances

Calendrier scolaire

Vacances	Zone A
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
Prérentree des enseignants	Reprise des cours : vendredi 31 août 2018
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 3 septembre 2018
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 19 octobre 2018 Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 21 décembre 2018 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 15 février 20189 Reprise des cours : lundi 4 mars 2019
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 12 avril 2019 Reprise des cours : lundi 29 avril 2019
Vacances d'été	Fin des cours : vendredi 5 juillet 2019



- 1 - École élémentaire
- 2 - Ecole maternelle
- 3 - Collège Georges-Mandel
- 4 - Gymnase
- 5 - CMCS

- 6 - Accueil de loisirs
- 7 - Bibliothèque
- 8 - Salle socioculturelle
- 9 - Mairie